

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 207

présenté par  
Mme Le Houerou et M. Valax

**ARTICLE 69****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer aux alinéas 22 à 25 les deux alinéas suivants :

« II. – Le V de l'article L. 3335-2 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En 2013, le potentiel financier utilisé pour l'application du 2° est celui calculé pour l'année 2011. ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à neutraliser pour 2013 l'impact de l'utilisation du nouveau potentiel financier (tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle) sur le fonds de péréquation des droits de mutations à titre onéreux. A cet effet, il ajoute un alinéa au V de l'article L3335-2 du CGCT et supprime le mécanisme de garantie de sortie qui devient non-pertinent.